

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS451/8
1^{er} novembre 2012

(12-6005)

Original: anglais

CHINE – MESURES CONCERNANT LA PRODUCTION ET L'EXPORTATION DE VÊTEMENTS ET DE PRODUITS TEXTILES

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par le Honduras

La communication ci-après, datée du 30 octobre 2012 et adressée par la délégation du Honduras à la délégation de la Chine, à la délégation du Mexique et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le "Mémorandum d'accord"), le gouvernement du Honduras notifie par la présente qu'il désire participer aux consultations qui ont été demandées par le Mexique dans le document WT/DS451/1 intitulé *Chine – Mesures concernant la production et l'exportation de vêtements et de produits textiles* et distribué aux Membres de l'OMC le 18 octobre 2012.

Le Honduras a un intérêt commercial substantiel dans cette question en tant qu'exportateur de textiles, vêtements et produits textiles.

En outre, le Honduras a un intérêt systémique dans l'interprétation correcte des accords visés eu égard aux mesures en cause.
